

BULLETIN
INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C.-R.) fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C.-R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C.-R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C.-R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes ;

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose,

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires des Etats ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile qui lui permet de recevoir légalement, des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse I. 928.

Comité international

Nouveaux membres du Comité international de la Croix-Rouge

Dans sa séance plénière du 1^{er} mai, le Comité international a élu deux nouveaux membres : M. le docteur Ernest Gloor et M. le docteur Adolf L. Vischer.

M. Ernest Gloor, de Mézières dans le canton de Vaud, est né à Lausanne le 14 novembre 1893. C'est dans cette ville qu'il a fait ses études secondaires et universitaires ; porteur du diplôme fédéral de médecin-chirurgien en octobre 1921, il pratique la médecine générale à Renens depuis l'année suivante.

Il a été membre du Grand Conseil vaudois pendant dix ans, de 1925 à 1935, membre du Conseil communal de Renens et syndic de cette commune de 1934 à 1937, et membre du Conseil national, de 1931 à 1941.

Pendant la dernière guerre, dès 1939, il a été médecin S.C. dans le service complémentaire de son pays.

En 1943, le Dr Gloor a publié une étude intitulée : « Le Comité international de la Croix-Rouge et les prisonniers de guerre soviétiques ».

Citoyen bâlois, M. Adolf L. Vischer est né à Bâle le 31 décembre 1884 ; il a fait ses études de médecine aux universités de Berne, Bâle, Munich et Londres (St Bartholomew' Hospital). En 1910, il passa son examen d'Etat à Bâle et, l'année suivante, reçut l'« approbation médicale britannique ».

Le Dr Vischer fut l'un des membres de la mission bâloise qui se mit au service de la Croix-Rouge serbe en 1912, pendant la guerre des Balkans ; il fut en 1916 et 1917 délégué du Comité international de la Croix-Rouge et, à ce titre, chargé d'inspecter les camps de prisonniers de guerre en Turquie. En 1917, il fut désigné comme attaché spécial à la légation suisse de Londres pour l'inspection de camps de prisonniers de guerre en Grande-Bretagne.

Comité international

Depuis 1918, il exerce sa profession dans sa cité natale ; de 1926 à 1933, il a été membre du Grand Conseil de Bâle-ville, et, dans les années 1941-1942, l'un des délégués du Comité international de la Croix-Rouge au Caire.

Auteur d'une relation intitulée : « Sur le front serbe » (1913), le Dr Vischer a publié en 1918, en allemand, une brochure intitulée : « La psychose du barbelé, étude psychologique du prisonnier de guerre »¹, et a traité de la psychologie de guerre dans la *Revue militaire suisse*, en 1922. La *Revue internationale* a publié un article du Dr Adolf L. Vischer sur le V^e Congrès de l'Association internationale de pédiatrie préventive, tenu à Bâle en 1935, où il représentait le Comité international de la Croix-Rouge².

Reconnaissance de la Croix-Rouge du Liechtenstein (Liechtensteinisches Rotes Kreuz)

(Trois cent soixante-neuvième circulaire aux Comités centraux)

Genève, le 22 juin 1945.

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge*

Mesdames et Messieurs,

Le Comité international de la Croix-Rouge a l'honneur de vous informer qu'il a procédé à la reconnaissance officielle de la Croix-Rouge du Liechtenstein.

Dans sa 365^{me} circulaire, du 17 septembre 1941³, le Comité international avait exposé les raisons pour lesquelles il se voyait contraint de différer la reconnaissance de nouvelles Sociétés de Croix-Rouge qui se constituaient dans des conditions particulières, découlant d'événements politiques ou militaires, et cela jusqu'au retour d'une situation normale. La création de la Croix-Rouge du Liechtenstein étant entièrement étrangère au conflit, le Comité international a jugé qu'il n'y avait pas d'obstacle à la reconnaître, comme il l'avait fait pour la Croix-Rouge irlandaise, le 2 novembre 1939.

¹ *Revue internationale*, 15 mars 1919, pp. 314-318.

² *Ibid.*, novembre 1935, pp. 817-925.

³ *Ibid.*, septembre 1941, p. 763.

Comité international

La Principauté de Liechtenstein a adhéré, en janvier 1944, à la Convention de Genève¹. Une Société nationale de la Croix-Rouge s'y est fondée le 30 avril 1945 et a été reconnue par son Gouvernement le 18 mai de la même année.

D'après ses statuts, approuvés par le Gouvernement de la Principauté, la Croix-Rouge du Liechtenstein a pour fins, en temps de guerre, d'alléger le sort des victimes militaires et civiles de la guerre, sans distinction de nationalité et, en temps de paix, de se préparer aux activités du temps de guerre, d'améliorer la santé publique, de lutter contre les maladies épidémiques, de propager l'hygiène, de vouer ses soins aux malades et aux enfants, d'apporter une aide lors de calamités naturelles.

Son siège est à Vaduz. Elle adopte pour emblème la croix rouge sur fond blanc.

La composition de son Comité exécutif est la suivante :

Présidente: S.A.S. la Princesse Georgina de Liechtenstein ;
Vice-Président: M. Josef Vogt, Baurat ; *Secrétaire*: Dr Friedrich Ritter ; *Trésorier*: M. Wilhelm Fehr ; *Econome*: M. Otto Pieren.

Par lettre du 22 mai 1945, la Croix-Rouge du Liechtenstein a adressé au Comité international la demande formelle d'être reconnue par lui. Le Comité international est heureux de pouvoir déférer à ce vœu et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés membres de la grande famille de la Croix-Rouge, en la recommandant à leur bon accueil.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE :

Max HUBER, *président a. i.*

Communiqués du Comité international de la Croix-Rouge

A propos des incidents de Chambéry

Genève, le 18 juin 1945.

Le Comité international de la Croix-Rouge communique :

Contrairement à certaines allégations parues dans la presse, le Comité international de la Croix-Rouge n'a joué aucun rôle pour l'entrée en

¹ *Revue internationale*, février 1944, p. 182.

Comité international

Suisse des Espagnols rassemblés au camp de la Plaine près de Genève, et n'a pris aucune part au choix de ces Espagnols à rapatrier à travers la Suisse ni à l'organisation de leur transit par la France. Aucun délégué du Comité international de la Croix-Rouge n'accompagnait ces convois, qui ont donné lieu, à Chambéry, aux vifs incidents que l'on sait.

En revanche, le Comité international a ramené récemment de Linz à Bregenz, par camions Croix-Rouge, plus de 200 Espagnols républicains, détenus jusque là par les Allemands au camp de concentration de Mauthausen. Les Autorités françaises d'occupation s'en sont ensuite chargées dès leur arrivée à Bregenz.

Visite de l'Ambassadeur de France à Berne, au Comité international de la Croix-Rouge

Genève, le 20 juin 1945.

S. Exc. Monsieur Henri Hoppenot, ambassadeur de France à Berne, accompagné de M. Xavier de Gaulle, consul général de France à Genève, et de Mesdames Hoppenot et de Gaulle, a rendu visite le 15 juin au Comité international de la Croix-Rouge.

Reçu par M. Max Huber, président a.i. du Comité international de la Croix-Rouge, et par MM. Jacques Chenevière et Albert Lombard, vice-présidents, S. Exc. M. Hoppenot a examiné avec les représentants du Comité les diverses questions qui font actuellement l'objet de leurs efforts communs, puis a visité les Services de l'Agence centrale des prisonniers de guerre et de la Division des secours.

Liste des principaux articles consacrés au Comité international et à l'Agence centrale des prisonniers de guerre ¹

Janvier 1945

- *** — Internationella Röda Korskommittén (*Norrbottnens-Kuriren*, Haparanda, Suède, 3 janvier).

Février 1945

- *** — Dentist's Office on Wheels is provided for Military Internees and Refugees in Switzerland (*Illinois Dental Journal*, Chicago, Ill., février).
- *** — Statistics of Central Information Bureau for Prisoners of War at Geneva reach overwhelming figures (*Montana Education*, Helena, Mont., février).

¹ Cette liste contient l'indication des principaux articles que le Comité international a reçus au cours des quatre dernières semaines. Voir les listes publiées dans les livraisons antérieures.

Comité international

- *** — International Red Cross at Geneva (*Journal Courier*, Lafayette, Ind., 24 février).

Mars 1945

- *** — Delegates of the International Red Cross Committee at Geneva carry out important tasks (*The Swiss American*, New York City, mars).
- *** — Red Cross Overseas (*Register*, Des Moines, Ia, 4 mars).
- *** — International Red Cross at Geneva (*Schweizer Journal*, San Francisco, Cal., 7 mars).
- *** — Soccorsi della Croce Rossa (*Giornale di Sicilia*, Palerme, 30 mars).
- G. H. STUART-BUNNING. — For all Prisoners and Captives (*The Post*, Londres, 31 mars).

Avril 1945

- *** — La Conférence du Dr André Liengme. — La Croix-Rouge et ses activités (*Journal Suisse d'Égypte*, Alexandrie, 18 avril).
- R. D. — M. Burckhardt nous dit : « Tous les déportés politiques vont être rapatriés » (*France-Soir*, Paris, 28 avril).

Mai 1945

- Kn. — Kriegsgefangen... (*National Zeitung*, Ab. Bl., Bâle, 19 mai).

Juin 1945

- G. D. — Lausanne. — Captivité (*Gazette de Lausanne*, Lausanne, 2 juin).
- Px. — Une exposition du Comité international de la Croix-Rouge. — Captivité (*Tribune de Lausanne*, Lausanne, 2 juin).
- R. — Le retour du délégué de la Croix-Rouge à Berlin (*Tribune de Genève*, Genève, 4 juin).
- *** — Le délégué de la Croix-Rouge à Berlin (*Journal de Genève*, Genève, 5 juin).
- *** — En Allemagne. — Les difficultés qu'a rencontrées la Croix-Rouge (*Gazette de Lausanne*, Lausanne, 5 juin).
- E. DÉLÉVAL. — Entretien avec un délégué de la Croix-Rouge à Berlin (*Courrier de Genève*, Genève, 5 juin).
- B. — Erlebnisse des Rotkreuzdelegierten in Deutschland (*Bund*, Berne, 5 juin).
- *** — Berlin vom März bis Mai (*Neue Zürcher Zeitung*, Zurich, 5 juin).
- *** — Die Schwierigkeiten, denen die Rotkreuzdelegierten seinerzeit in Berlin begegneten (*Basler Nachrichten*, Bâle, 5 juin).
- *** — Rotes Kreuz und Konzentrationslager (*Berner Tagwacht*, Berne, 5 juin).

Comité international

Le Comité international de la Croix-Rouge et la guerre

Voir ci-dessus, p. 445.

Allemagne

Remerciements de la Croix-Rouge allemande

Dans une lettre du 10 mai 1945, qu'il a signée en qualité de président en exercice de la Croix-Rouge allemande, M. Walter Hartmann, qui fut longtemps chef du service des relations extérieures de cette Société, a tenu, au moment où les hostilités prenaient fin en Europe, à adresser au Comité international de la Croix-Rouge l'expression de sa reconnaissance pour les services qu'il avait rendus pendant la guerre, notamment aux prisonniers de guerre et internés civils allemands.

M. Hartmann a également prié le Comité international de transmettre ses remerciements aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge auprès desquelles l'Institution de Genève a assumé le rôle d'intermédiaire. La gratitude de la Croix-Rouge allemande s'adresse spécialement aux Croix-Rouges américaine, britannique et française, qui ont accordé aux prisonniers de guerre et aux internés civils allemands, dans une mesure toujours plus large, une aide qui signifie plus qu'une assistance pratique pour les envois de secours de la Croix-Rouge allemande, pour les soins à donner aux prisonniers blessés, pour l'échange de nouvelles, et qui est une manifestation de cet esprit d'entr'aide et de bonne volonté qu'incarne la Croix-Rouge.

Le Comité a recours au Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge pour transmettre à celles-ci le message, ci-dessus reproduit, de la Croix-Rouge allemande.

Australie

Publication

The International Red Cross Committee and the League of Red Cross Societies. Their Functions and Work with some Notes on the Central Agency for Prisoners of War, the Organisation of National Red Cross Societies, and the Evolution of the